RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 19/09/2024

VOI.24.00.A02383

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

CHEMIN DU FORT DE BREGILLE et CHEMIN DES VERJOULOTS

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de la DIRECTION DE LA BIODIVERSITE ET DES ESPACES VERTS

Considérant que des travaux d'élagages mécanisés rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/09/2024 au 02/10/2024 CHEMIN DU FORT DE BREGILLE et CHEMIN DES VERJOULOTS

AKKÊTE

Article 1: À compter du 25/09/2024 et jusqu'au 02/10/2024, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DU FORT DE BREGILLE depuis la RUE PIERRE MARNOTTE jusqu'au Fort de Bregille et CHEMIN DES VERJOULOTS depuis le N°9 jusqu'au Grand Désert. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux ayants droit du fort de Bregille.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 18 SEP. 2024

Pour Ia Maire, Par délegation,

Marie EHAF Conseillère Municipale Deleguée

